

Compte rendu du Conseil Municipal du 17 avril 2015

Après avoir fait l'appel, M le Maire ouvre la séance.

Il est indiqué que lors du compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 avril 2015, il a été omis de mentionner les délégations confiées aux adjoints. Pour rectifier cet oubli voici les délégations qui ont toutes obtenues la majorité avec 8 abstentions : Mrs PAROLINI, MALHOMME, DEBONS, POLYCARPE Mmes GUILLARD, CANQUETEAU, COLOMBIES, PASSE.

1^{er} Adjoint aux finances : Jean Charles COINTOT

2^{ème} Adjoint aux affaires scolaires, enfance, jeunesse et petite enfance : Christèle DEVERGNE

3^{ème} Adjoint aux affaires sociales, solidarité et famille : Odile RUSSAOUEN

4^{ème} Adjoint aux associations : Hervé LARRIVE

5^{ème} Adjoint à la communication et à la culture : Corinne COINTOT

6^{ème} Adjoint aux services techniques : Nicolas GAUCHET

7^{ème} Adjoint au sport, tourisme et intergénérationnel : Lucine GAROIS

8^{ème} Adjoint aux commissions, en charge de l'animation des comités de réflexion : Bertrand WOJTYNIAK

Le compte rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2015 est adopté à la majorité, avec 8 abstentions : Mrs PAROLINI, MALHOMME, DEBONS, POLYCARPE Mmes GUILLARD, CANQUETEAU, COLOMBIES, PASSE

M Bertrand WOJTYNIAK est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'inscrire à l'ordre du jour deux délibérations supplémentaires qui se trouvent déposées devant chacun

Le Conseil accepte que ces points soient présentés et que l'un d'entre eux soit étudié immédiatement .

Modifications à apporter au tableau du Conseil Municipal

Monsieur le Maire

Expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau d'installation du Conseil Municipal de la séance du 3 avril 2015 en raison de la démission de Mme Elisabeth BLOND, intervenue en date du 1^{er} Avril 2015, annoncée en début de la dite séance par la délégation préfectorale.

Il convient d'arrêter le nouveau tableau du Conseil Municipal et des représentants au Conseil Communautaire

Il rappelle

Qu'en fonction des résultats constatés lors des Elections Municipales des 22 et 29 Mars 2015, les 29 sièges de Conseillers Municipaux et 5 de Conseillers Communautaires sont ainsi répartis :

Liste « Continuons Itteville » ayant obtenu 1289 Voix dispose de 21 Conseillers Municipaux - 4 Conseillers Communautaires

Liste « Agir pour Itteville » ayant obtenu 1157 Voix dispose de 6 Conseillers Municipaux – 1 Conseiller Communautaire

Liste « Vivre à Itteville » ayant obtenu 419 Voix dispose de 2 Conseillers Municipaux.

La représentation issue des élections était donc la suivante :

Conseil Municipal	Représentants au Conseil Communautaire
SPADA Alexandre DEVERGNE Christèle COINTOT Jean Charles RUSSAOUEN Odile LARRIVE Hervé COINTOT Corinne GAUCHET Nicolas GAROIS Lucine WOJTYNIAK Bertrand ROUFFANEAU Anne Marie GLUVACEVIC Miodrag PEREIRA Rose-Maria VALENTIN Pascal DESMOULINS Marie-Paule DARPHIN Thierry SCIATELLA Antonella CERQUEIRA DA COSTA José CAVALY Cathy PRECY Joel LESNE Sabrina MOSER Médéric BLOND Elisabeth PAROLINI François GUILLARD Françoise MALHOMME Jean-Paul CANQUETEAU Odile DEBONS Christian POLYCARPE Rémy PASSE Sylvie	SPADA Alexandre COINTOT Corinne WOJTYNIAK Bertrand ROUFFANEAU Anne Marie BLOND Elisabeth

Or, au 1^{er} avril 2015 Mme E BLOND a présenté sa démission de Conseiller Municipal et de conseiller Communautaire.

Dans ces conditions, il convient :

- Pour le Conseil Municipal

D'appliquer les dispositions de l'article L 270 du code électoral , qui prévoit que le Conseiller démissionnaire » est remplacé par le candidat venant sur sa liste immédiatement après ».

De ce fait , chacun des représentants d' « Agir pour Itteville » remonte d'une place dans le tableau ;

Et afin que la liste « Agir pour Itteville » continue à disposer de Six représentants il convient que le septième candidat de la liste présentée par Mme BLOND Intègre le Conseil Municipal .

Par courrier du 14 avril 2015, Mme Corinne COLOMBIES ayant accepté de remplacer Mme BLOND et de siéger en qualité de Conseiller Municipal, Il est proposé au Conseil de prendre acte de ce mouvement.

- Pour le Conseil Communautaire

Afin que la liste « Agir pour Itteville » dispose d'un siège de représentant au Conseil Communautaire , il conviendra d'appliquer les dispositions visées à l'article L 273 – 10 du Code Electoral qui prévoit « que lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant , il est pourvu par le Candidat de même sexe élu conseiller Municipal ... »

En l'occurrence, il s'agit de Mme Françoise GUILLARD . Celle-ci ayant accepté d'être en même temps Conseiller Municipal et Communautaire par courrier du 17 avril doit être intégrée es qualité parmi les cinq Conseillers Communautaires

Il propose donc au Conseil d'intégrer les modifications exposées plus haut
Et de fixer le tableau de représentation ainsi que dessous

Conseil Municipal	Représentants au Conseil Communautaire
SPADA Alexandre DEVERGNE Christèle COINTOT Jean Charles RUSSAOUEN Odile LARRIVE Hervé COINTOT Corinne GAUCHET Nicolas GAROIS Lucine WOJTYNIAK Bertrand ROUFFANEAU Anne Marie GLUVACEVIC Miodrag PEREIRA Rose- Maria VALENTIN Pascal DESMOULINS Marie-Paule DARPHIN Thierry SCIATELLA Antonella CERQUEIRA DA COSTA José CAVALY Cathy PRECY Joel LESNE Sabrina MOSER Médéric PAROLINI François GUILLARD Françoise MALHOMME Jean-Paul CANQUETEAU Odile DEBONS Christian COLOMBIES Corinne POLYCARPE Rémy PASSE Sylvie	SPADA Alexandre COINTOT Corinne WOJTYNIAK Bertrand ROUFFANEAU Anne Marie GUILLARD Françoise

Le Conseil
Entendu l'exposé du Maire

A l'UNANIMITE

DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUX ADJOINTS EN VERTU DES ARTICLES DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23,

CONSIDERANT que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour assurer la continuité des affaires communales, quelque soit les circonstances.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à Monsieur le Maire, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2°) De fixer, dans les limites d'un montant de 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500.000 € fixé par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,

7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11°) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle,
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre,
- 18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500.000 € autorisé par le Conseil Municipal,
- 21°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra, de plus faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaldra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A La MAJORITE

2 contres : M POLYCARPE, Mme PASSE

6 abstentions : Ms PAROLINI, MALHOMME, DEBONS, Mmes GUILLARD, CANQUETEAU, COLOMBIES

Indemnités de fonction versées aux Elus municipaux

Le Maire rappelle que les articles L 2123-20 du CGCT organisent les modalités d'indemnisation des fonctions électives, et notamment l'article L 2123- 23 concernant les indemnités de fonction du Maire et L 2123-24 relatif aux indemnités de fonctions des Adjoints.

Il prend acte que les Adjoints sont au nombre de huit (8) et invite l'assemblée à consulter la liste nominative jointe en annexe

Il expose que le montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints est calculé suivant des barèmes propres à chaque catégorie.

Ces barèmes prennent pour référence l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel est appliqué un certain taux qui varie en fonction de la population municipale de la commune.

Ainsi pour le Maire l'article L 2123- 23 du CGCT prévoit pour les communes entre 3500 et 9999 habitants un taux maximal de 55 % de l'indice 1015
Soit une indemnité brute mensuelle de 2 090.81 €.

Pour les Adjoints, dotés de la délégation de fonctions, l'article L 2123-24 prévoit un taux maximum de 22% soit une indemnité brute de 836.32€.

Il propose au Conseil d'adopter ces taux d'indemnités afin qu'ils soient pris en compte avec effet au 3 avril courant (date d'installation de la présente assemblée).

Le Conseil,

Entendu Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE d'attribuer, à compter 3 avril 2015,

Au Maire une indemnité mensuelle calculée sur la base de 55 %de l'indice 1015 soit une indemnité brute de 2090.81€.

A chacun des Huit (8) adjoints au Maire, dont la liste nominative est jointe en annexe une indemnité mensuelle calculée sur la base de 22 %de l'indice 1015 soit une indemnité brute de 836.32€.

ADOPTÉ la Majorité :

5 contres : Ms PAROLINI, MALHOMME, DEBONS, Mmes GUILLARD, CANQUETEAU
3 abstentions : M POLYCARPE, Mmes PASSE & COLOMBIES

M POLYCARPE propose de baisser les indemnités des adjoints au vu de la réduction des dotations de l'état.

M SPADA explique que ce sont des barèmes qui doivent être appliqués et qu'ils sont imposés.

BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE M14

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU le débat d'orientation budgétaire du 10 Avril 2015 organisé en application de la loi du 6 février 1992,

Le Conseil

Après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

le budget primitif 2015 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
- Investissement	1 647 926.05€	1 647 926.05€
- Fonctionnement	7 951 490.27€	7 951 490.27€
	-----	-----
Total	9 599 416.32€	9 599 416.32€

ADOPTÉ à la majorité

2 contres : M POLYCARPE, Mme PASSE

6 abstentions : Ms PAROLINI, MALHOMME, DEBONS, Mmes GUILLARD, CANQUTEAU, COLOMBIES

IMPOTS LOCAUX, VOTE DES TAUX.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Budget Primitif voté le 17 avril 2015 permet de mener à bien la politique budgétaire présentée au DOB le 10 avril 2015, qu'il s'équilibre en investissement à **1 647 926.05€**,

CONSIDERANT que la section de fonctionnement s'équilibre à **7 951 490.27€** en prenant en compte les taux applicables aux bases suivants :

2015	
Foncier Non Bâti	69.92
Foncier Bâti	22.25
Taxe Habitation	14.36

Du fait de cette augmentation moyenne de **0.8 %** sur les taux applicables en vigueur, le produit fiscal prévisionnel atteindra **3 510 058.00€**

Rappelle que la participation 2015 au SIARCE est de **80 051.08€** et qu'elle n'est pas incluse dans le montant des impôts directs locaux à percevoir par la commune .

Après en avoir délibéré

les taux d'imposition qui pour 2015 s'établissent ainsi que dessous

	2014	2015
Foncier Non Bâti	64,74	69.92
Foncier Bâti	20,60	22.25
Taxe Habitation	13,30	14.36

Soit un coefficient de variation proportionnelle de 1 ,080000

ADOPTE à la majorité

8 contres :Ms PAROLINI, MALHOMME, DEBONS, POLYCARPE Mmes GUILLARD, CANQUATEAU, COLOMBIES, PASSE

BUDGET PRIMITIF 2015 DU CAMPING M4.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU le débat d'orientation budgétaire du 10 Avril 2015 organisé en application de la loi du 6 février 1992,

Le Conseil

Après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

Le budget primitif 2015 arrêté comme suit :

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
- Investissement	383 406.77€	383 406.77€
- Fonctionnement	128 326.53€	128 326.53€
	-----	-----
Total	511 733.30€	511 733.30€

ADOPTE à la majorité

2 contres : M POLYCARPE, Mme PASSE

6 abstentions : Ms PAROLINI, MALHOMME, DEBONS, Mmes GUILLARD, CANQUATEAU, COLOMBIES

M PAROLINI pense que le camping a un potentiel non exploité et qu'il y a une augmentation des garages morts.

M COINTOT lui répond qu'au vu de la surface du camping et des coûts qu'impliquerait une plus importante exploitation du camping, l'investissement pour cela n'est pas envisageable car alors le compte de résultat ne serait jamais à l'équilibre.

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.2121-22,

VU les résultats des dernières élections municipales,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer des commissions chargées de donner leur avis sur les affaires les concernant.

Ces commissions, énumérées ci-dessous, comprendront des représentants de l'opposition municipale, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Commission des Finances
- Commission Scolaire, Petite Enfance et Jeunesse
- Commission de l'Urbanisme
- Commission Culture et Patrimoine et Communication :
- Commission de l'Environnement et de l'Industrie
- Commission des Associations
- Commission des Travaux, Transports
- Commission de Sécurité
- Commission de la Solidarité, de la Famille et des Anciens
- Commission Sport, Tourisme, Commerce et Intergénérationnel
- Commission Conseil Municipal des Jeunes

M le Maire explique qu'étant donné que trop peu de personnes se sont proposées pour réaliser ces commissions le sujet est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'article 22 du code des marchés publics (CMP), modifié par le décret n°2010-1177 du 5 octobre 2010, dispose : « I. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste;

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Ont voix délibérative les membres mentionnés au I.

En cas de partage égal des voix, le président la voix prépondérante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée avec l'approbation de tous les membres du Conseil Municipal.

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le Code des marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PROCEDE à la désignation par vote à main levée des cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication :

Président : M. SPADA Alexandre

Titulaires	Suppléants
Jean-Charles COINTOT	Anne-Marie ROUFFANEAU
Hervé LARRIVE	Pascal VALENTIN
Jean-Paul MALHOMME	Rémy POLYCARPE
Bertrand WOJTYNIAK	Nicolas GAUCHET

ADOPTE à la l'Unanimité

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
AUX DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Le Maire,

Compte-tenu que le renouvellement des bureaux des différents syndicats doit avoir lieu, il convient de procéder à la nomination des représentants aux différents syndicats intercommunaux sous la forme d'un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer les personnes ci-dessous énoncées aux différents syndicats énumérés:

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eau (SIARCE)

2 délégués titulaires : M Pascal VALENTIN, M Alexandre SPADA

2 délégués suppléants : M Médéric MOSER, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rivière la Juine et ses Affluents

2 délégués titulaires : M Pascal VALENTIN M Médéric MOSER

2 délégués suppléants : M Alexandre SPADA, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix

2 délégués titulaires : M Pascal VALENTIN M Médéric MOSER

2 délégués suppléants : M Alexandre SPADA, M Nicolas GAUCHET

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marolles / Saint Vrain

2 délégués titulaires : M Médéric MOSER, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU

2 délégués suppléants : M Pascal VALENTIN, M Alexandre SPADA

Syndicat Intercommunal des Aides Ménagères

Délégué titulaire : Mme Odile RUSSAOUEN

Délégué suppléant : Mme Cathy CAVALY

Syndicat Intercommunal pour la Coordination Gérontologique

Délégué titulaire : Mme Odile RUSSAOUEN

Délégué suppléant : Mme Antonella SCIATELLA

Syndicat Intercommunal Scolaire de la Région de la Ferté Alais (SISFA)

2 délégués titulaires : Mme Christèle DEVERGNE, Mme Sabrina LESNE

2 délégués suppléants : M Joël PRECY, Mme Corinne COINTOT

Syndicat Intercommunal pour la revalorisation des déchets et des ordures ménagères (SIREDOM)

Délégués titulaire : M Alexandre SPADA

Délégués suppléant : M Hervé LARRIVE

ADOPTÉ à la majorité

8 abstentions: Mrs PAROLINI, MALHOMME, DEBONS, POLYCARPE Mmes GUILLARD, CANQUETEAU, COLOMBIES, PASSE

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

VU le Code des Communes et notamment son article L.2121-22,

VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, notamment le sixième alinéa de son article 138,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale

VU les résultats des dernières élections municipales,

CONSIDERANT que les membres élus et nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer les membres ci-dessous énoncées au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- Mme Odile RUSSAOUEN
- Mme Christèle DEVERGNE
- Mme Anne-Marie ROUFFANEAU
- Mme Cathy CAVALY

ADOPTE la Majorité : 8 abstentions

Mrs PAROLINI, MALHOMME, DEBONS, POLYCARPE Mmes GUILLARD, CANQUETEAU, COLOMBIES, PASSE

NOMINATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA CAISSE DES ECOLES

VU le Code des Communes et notamment son article L.2121-22,

VU les résultats des dernières élections municipales,

CONSIDERANT que les membres élus et nommés au sein de la Caisse des Ecoles le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer les personnes ci-dessous énoncées au sein de la CAISSE DES ECOLES

- Mme Christèle DEVERGNE
- Mme Corinne COINTOT

ADOPTE la MAJORITE

8 Abstentions : Mrs PAROLINI, MALHOMME, DEBONS, POLYCARPE Mmes GUILLARD, CANQUETEAU, COLOMBIES, PASSE

ADOPTION DES TARIFS 2015 POUR LES PROCHAINES MANIFESTATIONS (SPECTACLES, CONCERTS, ..), ORGANISEES PAR LE SERVICE CULTUREL.

Le Maire,

Expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs des prochaines manifestations :

DATE	Spectacle	Tarif adulte	Tarif réduit (-18ans)	Tarif enfant (-12ans) accompagné	Tarif Communes partenaires du projet	Tarif Groupe -20%	Tarif personnel -50%
18/04/2015	NAVASART	22€		15€		18€	11€

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme culturel 2015,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs des prochaines manifestations comme suit :

DATE	Spectacle	Tarif adulte	Tarif réduit (-18ans)	Tarif enfant (-12ans) accompagné	Tarif Communes partenaires du projet	Tarif Groupe -20%	Tarif personnel -50%
18/04/2015	NAVASART	22€		15€		18€	11€

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOpte à la majorité

7 Abstentions : Mrs PAROLINI, MALHOMME, DEBONS, POLYCARPE Mmes GUILLARD,

CANQUTEAU, PASSE

ADOPTION DES TARIFS POUR LES SORTIES CULTURE ET LOISIRS – 3EME TRIMESTRE 2015

Le Maire,

Expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs des prochaines sorties « Culture et loisirs » comme suit :

DATE	Sorties Culture et loisirs	Tarif adulte					
7/06/2015	Giverny (27)	63€					Déjeuner inclus
18/06/2015	Auvers sur Oise (60)	60€					Déjeuner inclus
27/06/2015	Expo Bonnard à Orsay	25€					
2/07/2015	Oradour sur glane (87)	68€					Déjeuner inclus

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme des sorties « Culture et loisirs » du 3ème trimestre 2015

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les tarifs des prochaines sorties « Culture et loisirs » comme suit :

DATE	Sorties Culture et loisirs	Tarif adulte	Single				
7/06/2015	Giverny (27)	63€		Déjeuner inclus			
18/06/2015	Auvers sur Oise (60)	60€		Déjeuner inclus			
27/06/2015	Expo Bonnard à Orsay	25€					
2/07/2015	Oradour sur glane (87)	68€		Déjeuner inclus			

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à La Majorité

7 Abstentions : Mrs PAROLINI, MALHOMME, DEBONS, POLYCARPE Mmes GUILLARD, CANQUATEAU, PASSE

ADOPTION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS

Le Maire Expose au Conseil municipal que suite à la décision d'annulation des opérations électorales de mars 2014, rendue par le Conseil d'Etat et notifié au Ministre de l'Intérieur le 23 février 2015, l'ensemble des délibérations prises lors du Conseil municipal du 25 février 2015 doivent être reprises à cette présente séance.

La présente délibération en fait partie.

Il expose au conseil municipal que les tarifs votés par délibération n° 2450, séance du 12 décembre 2008 pour l'accueil périscolaire et du centre de loisirs sont actuellement forfaitaires.

A la demande de la Caisse d'Allocations familiales, ils doivent être proposés suivant un quotient familial.

Ces tarifs sont les suivants : Les prix correspondent à un quart d'heure effectif.

1 ENFANT

Ressources annuelles		Code	APPS matin	APPS soir
mini	maxi			
0,00 €	9 400,00 €	1	0,35 €	0,45 €
9 401,00 €	13 000,00 €	2	0,36 €	0,46 €
13 001,00 €	16 200,00 €	3	0,37 €	0,47 €
16 201,00 €	21 400,00 €	4	0,38 €	0,48 €
21 401,00 €	26 000,00 €	5	0,39 €	0,49 €

OBJET : Adoption des Tarifs de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs

Le Maire Expose au Conseil municipal que suite à la décision d'annulation des opérations électorales de mars 2014, rendue par le Conseil d'Etat et notifié au Ministre de l'Intérieur le 23 février 2015, l'ensemble des délibérations prises lors du Conseil municipal du 25 février 2015 doivent être reprises à cette présente séance.

La présente délibération en fait partie.

Il expose au conseil municipal que les tarifs votés par délibération n° 2450, séance du 12 décembre 2008 pour l'accueil périscolaire et du centre de loisirs sont actuellement forfaitaires.

A la demande de la Caisse d'Allocations familiales, ils doivent être proposés suivant un quotient familial.

Ces tarifs sont les suivants : Les prix correspondent à un quart d'heure effectif.

1 ENFANT

Ressources annuelles		Code	APPS matin	APPS soir
mini	maxi			
0,00 €	9 400,00 €	1	0,35 €	0,45 €
9 401,00 €	13 000,00 €	2	0,36 €	0,46 €
13 001,00 €	16 200,00 €	3	0,37 €	0,47 €
16 201,00 €	21 400,00 €	4	0,38 €	0,48 €
21 401,00 €	26 000,00 €	5	0,39 €	0,49 €
26 001,00 €	30 000,00 €	6	0,40 €	0,50 €
30 001,00 €	36 000,00 €	7	0,41 €	0,51 €
36 001,00 €	40 000,00 €	8	0,42 €	0,52 €
40 001,00 €	47 000,00 €	9	0,43 €	0,53 €
47 001,00 €	55 500,00 €	10	0,44 €	0,54 €
55 501,00 €	90 000,00 €	11	0,45 €	0,55 €
90 001,00 €		12	0,46 €	0,56 €
extérieurs		13	0,47 €	0,57 €

2 ENFANTS

Ressources annuelles	Code	APPS matin	APPS soir
----------------------	------	------------	-----------

mini	maxi			
0,00 €	9 400,00 €	14	0,34 €	0,44 €
9 401,00 €	13 000,00 €	15	0,35 €	0,45 €
13 001,00 €	16 200,00 €	16	0,36 €	0,46 €
16 201,00 €	21 400,00 €	17	0,37 €	0,47 €
21 401,00 €	26 000,00 €	18	0,38 €	0,48 €
26 001,00 €	30 000,00 €	19	0,39 €	0,49 €
30 001,00 €	36 000,00 €	20	0,40 €	0,50 €
36 001,00 €	40 000,00 €	21	0,41 €	0,51 €
40 001,00 €	47 000,00 €	22	0,42 €	0,52 €
47 001,00 €	55 500,00 €	23	0,43 €	0,53 €
55 501,00 €	90 000,00 €	24	0,44 €	0,54 €
90 001,00 €		25	0,45 €	0,55 €
extérieurs		26	0,47 €	0,57 €

3 ENFANTS

Ressources annuelles	Code	APPS matin	APPS soir
36 001,00 € 40 000,00 €	8	0,42 €	0,52 €
40 001,00 € 47 000,00 €	9	0,43 €	0,53 €
47 001,00 € 55 500,00 €	10	0,44 €	0,54 €
55 501,00 € 90 000,00 €	11	0,45 €	0,55 €
90 001,00 €	12	0,46 €	0,56 €
extérieurs	13	0,47 €	0,57 €

2 ENFANTS

Ressources annuelles	Code	APPS matin	APPS soir
----------------------	------	------------	-----------

mini	maxi			
0,00 €	9 400,00 €	14	0,34 €	0,44 €
9 401,00 €	13 000,00 €	15	0,35 €	0,45 €
13 001,00 €	16 200,00 €	16	0,36 €	0,46 €
16 201,00 €	21 400,00 €	17	0,37 €	0,47 €
21 401,00 €	26 000,00 €	18	0,38 €	0,48 €
26 001,00 €	30 000,00 €	19	0,39 €	0,49 €
30 001,00 €	36 000,00 €	20	0,40 €	0,50 €
36 001,00 €	40 000,00 €	21	0,41 €	0,51 €
40 001,00 €	47 000,00 €	22	0,42 €	0,52 €
47 001,00 €	55 500,00 €	23	0,43 €	0,53 €
55 501,00 €	90 000,00 €	24	0,44 €	0,54 €
90 001,00 €		25	0,45 €	0,55 €
extérieurs		26	0,47 €	0,57 €

3 ENFANTS

Ressources annuelles		Code	APPS matin	APPS soir
mini	maxi			
0,00 €	9 400,00 €	27	0,33 €	0,43 €
9 401,00 €	13 000,00 €	28	0,34 €	0,44 €
13 001,00 €	16 200,00 €	29	0,35 €	0,45 €
16 201,00 €	21 400,00 €	30	0,36 €	0,46 €
21 401,00 €	26 000,00 €	31	0,37 €	0,47 €
26 001,00 €	30 000,00 €	32	0,38 €	0,48 €
30 001,00 €	36 000,00 €	33	0,39 €	0,49 €
36 001,00 €	40 000,00 €	34	0,40 €	0,50 €
40 001,00 €	47 000,00 €	35	0,41 €	0,51 €
47 001,00 €	55 500,00 €	36	0,42 €	0,52 €
55 501,00 €	90 000,00 €	37	0,43 €	0,53 €
90 001,00 €		38	0,44 €	0,54 €

extérieurs	39	0,47 €	0,57 €
------------	----	--------	--------

4 ENFANTS ET +

Ressources annuelles		Code	APPS matin	APPS soir
mini	maxi			
0,00 €	9 400,00 €	40	0,32 €	0,42 €
9 401,00 €	13 000,00 €	41	0,33 €	0,43 €
13 001,00 €	16 200,00 €	42	0,34 €	0,44 €
16 201,00 €	21 400,00 €	43	0,35 €	0,45 €
21 401,00 €	26 000,00 €	44	0,36 €	0,46 €
26 001,00 €	30 000,00 €	45	0,37 €	0,47 €
30 001,00 €	36 000,00 €	46	0,38 €	0,48 €
36 001,00 €	40 000,00 €	47	0,39 €	0,49 €
40 001,00 €	47 000,00 €	48	0,40 €	0,50 €
47 001,00 €	55 500,00 €	49	0,41 €	0,51 €
55 501,00 €	90 000,00 €	50	0,42 €	0,52 €
90 001,00 €		51	0,43 €	0,53 €
extérieurs		52	0,47 €	0,57 €

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs selon le tableau ci-dessus :

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOpte à la Majorité

6 Abstentions Mrs PAROLINI, MALHOMME, DEBONS, Mmes GUILLARD, CANQUETEAU, COLOMBIES,

APPEL A PROJETS EVENEMENT REGIONAUX 2015 – LA CULTURE : PROJETS, PRATIQUES CULTURELLES ET BONS PLANS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la décision d'annulation des opérations électorales de mars 2014, rendue par le Conseil d'Etat et notifié au Ministre de l'Intérieur le 23 février 2015, l'ensemble des délibérations prises lors du Conseil municipal du 25 février 2015 doivent être reprises à cette présente séance.

La présente délibération en fait partie.

Il expose que la Région Ile-de-France renouvelle la mise en place des « événements régionaux », qui associe les structures du réseau Information Jeunesse régional et permet d'entrer en contact avec le jeune public francilien. Un « événement régional » s'entend comme un ensemble de manifestations organisées simultanément dans plusieurs structures, sur un thème spécifié et bénéficiant d'une communication commune.

L'événement est prévu le 30 mai 2015.

Le projet consiste en un partenariat entre le Service Culture, le Service Jeunesse et le Point Information Jeunesse. Il sera proposé une manifestation en l'honneur des jeunes sur la culture urbaine, avec des ateliers de découvertes. La journée sera clôturée par un spectacle proposé par l'ensemble des jeunes participants

Les projets sélectionnés bénéficient d'un soutien financier direct de la Région dans la limite de 5 000 € par an et pour l'ensemble des projets proposés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets « Evénements régionaux 2015 » lancé par la Région Ile-de-France pour la mise en place d'événements régionaux,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer le projet de partenariat entre le Service Culture, le Service Jeunesse et le Point Information Jeunesse.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à la signature des conventions correspondantes avec la Région Ile-de-France.

ADOPTE à l'unanimité

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE.

Monsieur le Maire Expose au Conseil municipal que suite à la décision d'annulation des opérations électorales de mars 2014, rendue par le Conseil d'Etat et notifié au Ministre de l'Intérieur le 23 février 2015, l'ensemble des délibérations prises lors du Conseil municipal du 25 février 2015 doivent être reprises à cette présente séance.

La présente délibération en fait partie.

Il rappelle au Conseil municipal qu'une délibération a été prise en novembre 2014 pour la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour le Relais des Assistantes Maternelles avec la CAF, qui accueille les jeunes enfants de 0 à 3 ans. Cette convention initiale était signée pour une durée comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2016.

L'avenant n° 1, objet de la présente délibération, modifie la durée de la convention et précise qu'elle est comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention d'objectifs et de financement pour le RAM et la délibération n° 108-8 du 21 novembre 2014 correspondante,

VU l'avenant n° 1 à la Convention d'objectifs et de financement pour le RAM,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la Convention d'objectifs et de financement pour le RAM, en particulier sa durée comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2016.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant n° 1 à la Convention d'objectifs et de financement pour le RAM.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'acte à intervenir.

ADOPTE à la majorité

2 Abstentions : Mme PASSE, M POLYCARPE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN CHANTIER INTERNATIONAL DE BENEVOLES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la décision d'annulation des opérations électorales de mars 2014, rendue par le Conseil d'Etat et notifié au Ministre de l'Intérieur le 23 février 2015, l'ensemble des délibérations prises lors du Conseil municipal du 25 février 2015 doivent être reprises à cette présente séance.

La présente délibération en fait partie.

Il expose que l'association « études ET chantiers Ile-de-France » propose un chantier international de jeunes bénévoles dans le cadre de l'aménagement et la mise en valeur d'un espace boisé dédié à un parcours sportif, véritable lieu d'échanges sportifs et intergénérationnel. Le projet consiste en la création d'un parcours santé dans le bois communal, avenue du 19 mars 1962, sur une superficie de 5 973 m². Le projet est d'une durée de 7 mois. Le séjour des bénévoles aura lieu du 3 au 17 juillet 2015. La responsabilité de l'association s'étend sur l'étude du projet, l'élaboration des dossiers et recherches de partenaires financiers, la réalisation des travaux, le recrutement, l'accueil et l'encadrement des bénévoles. La responsabilité de la Commune s'étend sur les modalités de l'hébergement, l'outillage et les matériaux nécessaires à la réalisation du chantier.

La participation de la Commune s'élève à 5 000 € TTC, hors mise à disposition de l'hébergement.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de convention de mise en place d'un chantier international de bénévoles de l'association « études ET chantiers Ile-de-France », pour la création d'un parcours santé dans le bois communal, avenue du 19 mars 1962.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en place d'un chantier international de bénévoles de l'association « études ET chantiers Ile-de-France » pour la création d'un parcours santé dans le bois communal, avenue du 19 mars 1962.

DIT que la participation financière, d'un montant de 5 000 € TTC est inscrite au budget communal.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à la signature des conventions correspondantes avec la Région Ile-de-France.

ADOPTE à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU CHANTIER INTERNATIONAL DE BENEVOLES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la décision d'annulation des opérations électorales de mars 2014, rendue par le Conseil d'Etat et notifié au Ministre de l'Intérieur le 23 février 2015, l'ensemble des délibérations prises lors du Conseil municipal du 25 février 2015 doivent être reprises à cette présente séance.

La présente délibération en fait partie.

Il expose que l'association « études et chantiers Ile-de-France » propose un chantier international de jeunes bénévoles dans le cadre de l'aménagement et la mise en valeur d'un espace boisé dédié à un parcours sportif, véritable lieu d'échanges sportifs et intergénérationnel. Le projet consiste en la création d'un parcours santé dans un bois communal. Le projet est d'une durée de 7 mois. Le séjour des bénévoles aura lieu du 3 au 17 juillet 2015. La responsabilité de la Commune s'étend sur les modalités de l'hébergement, l'outillage et les matériaux nécessaires à la réalisation du chantier.

La participation de la Commune s'élève à 5 000 € TTC, hors mise à disposition de l'hébergement.

Des financements extérieurs des services de l'Etat sont possibles sous forme de subvention, pour un montant maximum de 1 000 € par la DRDJSC et de 1 000 € par la DRIEE. A cette fin, le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à transmettre les dossiers de demande de subvention correspondants.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de convention de mise en place d'un chantier international de bénévoles de l'association « études ET chantiers Ile-de-France », pour la création d'un parcours santé.

VU les subventions de l'Etat, en particulier de la DRDJSC et de la DRIEE, pour le financement dudit projet.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à transmettre les demandes de subventions pour le projet de chantier international de bénévoles à la DRDJSC et de la DRIEE pour le montant maximum envisageable.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à la signature des conventions correspondantes avec la Région Ile-de-France.

ADOPTE à l'unanimité

SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU BALISAGE ET PETIT ENTRETIEN DE PARCOURS PEDESTRES SUR LA COMMUNE D'ITTEVILLE.

Le Maire expose au Conseil municipal que suite à la décision d'annulation des opérations électorales de mars 2014, rendue par le Conseil d'Etat et notifié au Ministre de l'Intérieur le 23 février 2015, l'ensemble des délibérations prises lors du Conseil municipal du 25 février 2015 doivent être reprises à cette présente séance. La présente délibération en fait partie.

Il expose au Conseil municipal que le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Essonne propose de signer une convention définissant les conditions et modalités par lesquelles il réalisera et participera à l'entretien du balisage et de la signalétique de parcours pédestres définis par la Commune d'Itteville. Les parcours pédestres concernés sont ceux inscrits au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée). La convention précise à son annexe 1 les itinéraires visés par les prestations définies par la présente convention. La commune s'engage à communiquer au Comité les documents et informations nécessaires au bon déroulement de sa mission et à appliquer son logo sur tout support d'information relatif au partenariat.

La prestation du Comité est facturée 1 500 € et comprend la reconnaissance et labellisation de l'itinéraire, la numérisation de l'itinéraire, la création de la fiche du circuit. La durée de la convention est d'un an. Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relatif au balisage et petit entretien de parcours pédestres sur la Commune d'Itteville proposé par le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Essonne,

Considérant le caractère d'intérêt général du projet,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du projet de convention relatif au balisage et petit entretien de parcours pédestres sur la Commune d'Itteville proposé par le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an.

DIT que la prestation forfaitaire du Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Essonne s'élève à 1 500 €.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2015 – section fonctionnement.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité

SIGNATURE DE L'AVENANT 2015-01 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA HALTE GARDERIE AVEC L'ASSOCIATION CHARLIE CHAPLIN.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la décision d'annulation des opérations électorales de mars 2014, rendue par le Conseil d'Etat et notifié au Ministre de l'Intérieur le 23 février 2015, l'ensemble des délibérations prises lors du Conseil municipal du 25 février 2015 doivent être reprises à cette présente séance.

La présente délibération en fait partie.

Il rappelle que la commune a signé une convention d'utilisation de la halte garderie avec l'association Charlie Chaplin, sise à Vert-le-Petit pour l'accueil des jeunes enfants.

Sur la base de cette convention, le conseil d'administration de l'association a voté le 3 février 2015 le montant de la participation annuelle de la commune d'Itteville pour 2015, qui s'élève à 30 905 €. L'avenant n° 2015-01 fixe ce montant.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'utilisation de la halte-garderie signée avec l'association Charlie Chaplin,

VU la proposition d'avenant fixant la participation de la Commune au titre de l'année 2015

DECIDE d'accepter la participation de la Commune au titre de l'année 2015 pour un montant de 30 905 €.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant.

DIT que la dépense est inscrite au budget 2015.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'acte à intervenir.

ADOPTE à la majorité

2 Abstentions : M POLYCARPE Mme PASSE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la décision d'annulation des opérations électorales de mars 2014, rendue par le Conseil d'Etat et notifié au Ministre de l'Intérieur le 23 février 2015, l'ensemble des délibérations prises lors du Conseil municipal du 25 février 2015 doivent être reprises à cette présente séance.

La présente délibération en fait partie.

Il explique que notre collègue « Robert DOISNEAU » a été sélectionné dans toute l'académie pour participer à un projet pilote de construction d'un véhicule employant l'énergie solaire.

Cette initiative combine enseignement secondaire et association scientifique qui prépare nos enfants aux nouvelles technologies par l'exemple.

Ainsi dans la lignée de l'engagement du Conseil Municipal pour la diffusion du savoir scientifique et de la culture, initié à l'EPNI et lors des activités du centre de jeunesse il propose d'aider cette initiative du collègue afin de faire de cette « première » un vrai succès.

Il propose d'allouer une subvention exceptionnelle à ce projet qui doit débiter en mars prochain et ce sans attendre le vote du Budget Primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

AUTORISE ,à titre exceptionnel, et sans attendre le vote du budget 2015, le versement au bénéfice du collègue Robert DOISNEAU d'une subvention de 750 € afin d'aider au démarrage d'un projet pilote de construction d'un véhicule à énergie solaire.

DIT que cette somme sera inscrite à l'article 6574

ADOPTE à l'unanimité

DELIBERATION PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la décision d'annulation des opérations électorales de mars 2014, rendue par le Conseil d'Etat et notifié au Ministre de l'Intérieur le 23 février 2015, l'ensemble des délibérations prises lors du Conseil municipal du 25 février 2015 doivent être reprises à cette présente séance.

La présente délibération en fait partie.

Il expose que le Plan Local d'Urbanisme nécessite une procédure ayant les objets suivants :

- Adaptations réglementaires pour répondre aux nouvelles législations qui sont intervenues depuis 2012 et intégrer les nouvelles servitudes.
- Transformation d'une zone AUD en UD (La Bâche).
- Suppressions emplacements réservés :
 - N° 1 : création parking pour terrain de sports
 - N° 2 : désenclavement de la zone A
 - N° 5 : extension cimetière actuel.
- Révision d'une zone UBb pour adaptation par rapport à l'existant (R+2+C).
- Repérage de nouveaux éléments remarquables.
(Château du Domaine – Puits derrière ancienne mairie)

Aucune de ces modifications, prise isolément ou ensemble, ne remet en cause l'économie générale du PLU.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2006 puis modifié et révisé à plusieurs reprises par délibérations du Conseil municipal en date des 9 septembre 2010, 27 janvier 2012 et 30 mars 2012,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification du PLU en application de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE

1. **DE PRESCRIRE** la modification du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme
2. **DE NOTIFIER** avant l'enquête publique le projet de modification au Préfet, ainsi qu'au président du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Communauté de Communes, du Syndicat compétent en matière de transports,

3. **DE CONSULTER**, à leur demande, les présidents des EPCI voisins, les maires des communes voisines, et les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement.
4. **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire afin de prendre les dispositions nécessaires pour engager les études avec délégation de signer tout document relatif à la procédure.
5. **DE RAPPORTER** la délibération n° 39-24 du 12 avril 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne et notifiée :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général de l'Essonne,
- au Président du Syndicat compétent en matière de transports,
- au Président de la Communauté de Communes,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Pour des raisons techniques, M le Maire décide que le sujet est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN 31

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la décision d'annulation des opérations électorales de mars 2014, rendue par le Conseil d'Etat et notifié au Ministre de l'Intérieur le 23 février 2015, l'ensemble des délibérations prises lors du Conseil municipal du 25 février 2015 doivent être reprises à cette présente séance.

La présente délibération en fait partie.

Il expose que la commune est propriétaire de la parcelle contigüe à l'allée du stade, cadastrée AN 311, lieudit « La Corne de Bœuf ». Un propriétaire riverain, M. Paulo FERNANDES FERREIRA, souhaite acquérir 130 m² de cette parcelle pour créer un second accès à sa propriété.

Une évaluation a été demandée au Service des Domaines. La valeur vénale du bien a été estimée à 125 €/m² soit 16 250 €, majoré des frais de géomètre d'un montant de 1 440 €, soit total de 17 690 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition d'achat de M. Paulo FERNANDES FERREIRA en date du 11 octobre 2014,

VU l'évaluation du service des Domaines en date du 12 novembre 2014,

VU le devis du géomètre en date du 22 janvier 2015,

DECIDE de vendre 130 m² de la parcelle communale cadastrée AN 311 lieudit « La Corne de Bœuf » au prix de 16 250 € majoré des frais de géomètre d'un montant de 1 440 €, soit un total de 17 690 €.

DIT que les frais notariés en découlant seront acquittés par l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'acte à intervenir.

ADOPTE

Pour des raisons techniques, M le Maire décide que le sujet est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS.

Monsieur le Maire

Rappelle que dans le cadre de leur mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes ou ils représentent la ville d'Itteville, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit

au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient donc de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées

par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

Il propose les dispositions courantes

Les frais de déplacement courants (sur la commune)

Ces Frais, liés à l'exercice normal des mandats seront couverts par leur indemnité de fonctions

(Art 4135 15 du CGCT)

Frais de Mission (Art L 2123 18 et R 2123 22-1 Du CGCT)

a) Frais de séjour

Hébergement et restauration seront forfaitairement remboursés en vertu de l'article R 2123-22 -1 du CGCT, selon le barème joint en annexe 1

b) Frais de Transport

Les remboursements s'effectueront sur présentation de justificatifs acquittés

Dans le cas de transports collectifs

L'emploi d'un véhicule personnel verra l'utilisation d'un barème kilométrique

Forfaitaire tel que fournit en annexe 1

Frais de déplacement des élus à l'occasion des formations (Art I 2133-14 du CGCT)

Les frais de séjour et/ou de déplacement donneront droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus, sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront directement pris en charge par le budget communal.

Dans tous les cas, un ordre de mission aura été établi en bonne et due forme

Qui devra être présenté au droit de la demande de remboursement

Dans le cas du Maire, cet ordre de mission sera signé de 1^{er} adjoint.

Le Conseil

Entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire :

- A Signer les ordres de missions concernant les Elus Municipaux
- A prévoir les remboursements sur les bases définies ainsi que dessus

DIT que les crédits sont ouverts à l'article 6532 du présent budget

Adopté à la majorité

2 contres : M POLYCARPE Mme PASSE

5 abstentions : Mrs PAROLINI, MALHOMME, DEBONS, Mmes GUILLARD, CANQUETEAU,

M le Maire DECIDE la signature d'un nouveau contrat de mise à disposition de personnel avec l'association SESAME 7 chemin du Marais, à Maisse (91720)

VU la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 63-2 du 19 septembre 2014, portant délégation du conseil municipal au maire au nom de la Commune,

VU la convention initiale signée avec l'association SESAME, sise 7 chemin du Marais, à Maisse (91720) en date du 1^{er} octobre 2014 (SIRET 40168908800029),

VU les termes du nouveau contrat de mise à disposition des activités ressortissant à l'exercice professionnel de l'utilisateur (professionnels), relatifs à la modification du tarif horaire,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la mise à disposition de personnel effectuant des tâches ponctuelles adaptées aux besoins de la Commune et mentionnées à l'annexe financière n° 1, que le montant de la prestation est à bons de commande, avec un coût horaire de 18 € TTC, comprenant une majoration de 25% en horaire de nuit (21h – 6h), les dimanches, jours fériés calendaire et une majoration de 100% pour le 1^{er} mai, que la dépense est inscrite au budget de la Commune.

M le Maire de la Commune d'Itteville DECIDE la signature d'un marché public pour les prestations de régie technique à l'espace culturel Georges Brassens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 63-2 du 19 septembre 2014 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics, notamment l'article 28,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP le 10 décembre 2014,

VU l'analyse des offres,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur en charge de sonorisation des manifestations organisées à l'Espace Culturel Georges Brassens,

DECIDE

Article 1er : de signer le marché public avec la société FRANCK SONO, sise 8 avenue Kennedy, à Nemours (77140) pour la sonorisation des manifestations organisées à l'Espace Culturel Georges Brassens,

Article 2 : que le montant de la prestation est à bons de commande, avec un montant minimum annuel de 2 000 € HT et maximum annuel de 50 000 € HT, pour une durée d'un an renouvelable deux fois maximum, sans pouvoir dépasser trois ans maximum.

Article 3 : que la dépense est inscrite au budget de la Commune.

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance.

Le Maire de la Commune d'Itteville DECIDE la signature d'un contrat de cession pour un spectacle vivant avec l'association « Le ballet Arménien NAVASART ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-1 du 30 avril 2014 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la proposition de « Le ballet arménien Navasart » pour la représentation d'un spectacle vivant tout public.

DECIDE

Article 1er : de signer le contrat de cession avec « Le ballet arménien Navasart » domicilié – 11 rue Phernaux à Montchauvet (78790) pour l'organisation d'un spectacle vivant tout public proposé à l'Espace Culturel Brassens le samedi 18 avril 2015.

Article 2 : que la cession du droit d'exploitation est consentie moyennant la somme forfaitaire de 4000€ TTC.

Article 3 : que la dépense est inscrite au budget de la Commune.

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance.

M PAROLINI demande pourquoi un budget BRASSENS indépendant du budget de la commune n'est pas réalisé

M COINTOT lui explique que le Budget du service culturel existe mais intégré au budget global de la commune. Ceci est différent pour les budgets par exemple du camping ou de l'assainissement qui sont des entités à part entière mêmes si elles sont rattachées à la commune. La direction générale des finances publiques décide cela, ce n'est pas la commune qui choisit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.